



REGLEMENT DE LA 14^{ème} ROUTE DES MIRAGES

Article 1 : RESUME

La section Véhicules Anciens et d'Exception du CSE de Dassault-Aviation St-Cloud organise le 2 juillet 2022 la 14^{ème} Route des Mirages, dans le cadre du Challenge des Belles Routes. Il s'agit d'une randonnée diurne touristique de navigation à parcours secret, dégagée de tout esprit de compétition de vitesse. Réservée à un maximum de 40 équipages, elle a pour but de permettre aux possesseurs de véhicules anciens de participer en toute convivialité à une épreuve faisant appel à la navigation. Deux catégories sont possibles, Confirmé ou GT/Découverte. Le parcours d'environ 240 km s'effectuera sur routes ouvertes à la circulation dans le plus strict respect du code de la route, des autres usagers, ainsi que des riverains. Les mairies des communes traversées sont avisées de l'heure de passage des voitures.

Article 2 : PROGRAMME DE LA MANIFESTATION

Cette sortie se déroulera dans le Vexin Français et le Pays de Bray et aura pour point de rassemblement le Golf d'Ableiges (par A15/D14, sortie Meulan/Ableiges, à droite, puis golf 1 km à droite ; par A13, sortie Meulan, suivre D28, passer au-dessus de D14, golf 1 km à droite).

Le programme indicatif est le suivant :

- 8h00 : Accueil des équipages au Golf d'Ableiges - Petit déjeuner - Briefing
- 9h00 : Départ étape n°1 (dans l'ordre, voiture n°1 à 9h01)
- 12h00 : Regroupement au Château de Bertichères à Chaumont-en-Vexin
- 12h45 : Déjeuner
- 14h00 : Départ étape n°2 (dans l'ordre)
- Milieu pm : Halte au Mouy (Oise), puis départ étape n°3 (selon ordre d'arrivée en fin d'étape 2)
- 19h30 : Regroupement au Golf d'Ableiges
- 20h30 : Dîner - Remise des résultats et des cadeaux
- 23h00 : Fin du rallye

Article 3 : VEHICULES ADMIS - CONTROLES - INSTRUMENTS

Sont acceptées toutes les autos historiques immatriculées de plus de 30 ans ainsi que les autos entre 15 et 30 ans (dites Young-Timer). Des autos plus récentes et/ou à caractère exceptionnel pourront être acceptées à discrétion de l'organisation. Celle-ci se réserve le droit de fixer le nombre de participants et de refuser la participation à tout véhicule ne correspondant pas à l'esprit de la manifestation.

Un coefficient lié à l'âge de la voiture sera appliqué aux résultats de façon à privilégier les autos les plus anciennes, par ex 1.66 pour une auto de 1966 ou 1.95 pour une auto de 1995.

Les autos doivent être immatriculées et munies des documents permettant leur circulation sur route ouverte (carte grise, attestation d'assurance, contrôle technique à jour, permis de conduire du pilote et du navigateur le cas échéant). Toutes les autos doivent être munies de gilets de sécurité, d'un triangle de signalisation, et, pour les voitures antérieures au 31/12/1985, d'un extincteur en cours de validité. En signant la fiche d'inscription l'équipage s'engage vis-à-vis de la conformité de son véhicule. Les organisateurs se réservent le droit de refuser le départ à un véhicule qui ne répond pas à l'évidence aux critères ci-dessus-mentionnés et il ne pourra alors être réclamé ni restitution des droits d'engagement, ni dédommagement.

L'utilisation des appareils servant à mesurer la distance est permise, qu'ils soient de type tripmaster classique avec sonde ou tripmaster avec récepteur GPS (ex. GeoTrip) ou smartphone avec récepteur GPS doté d'une application tripmaster (ex. Tripmeter). En revanche l'utilisation des applications GPS cartographiques classiques est interdite, elle pourra être juste tolérée pour rejoindre une case verte au cas où l'équipage est vraiment perdu.

Article 4 : FRAIS D'INSCRIPTION

Les frais d'inscription pour un équipage (un véhicule et deux personnes) couvrent :

- La participation aux épreuves de la journée.
- Le petit déjeuner, le déjeuner et le dîner (les boissons alcoolisées ne sont pas incluses et restent à la discrétion de chacun).
- Les plaques de rallye et numéros d'équipage.
- Les livres de route et les documents y afférant (feuilles de pointage, carte routière).
- Les récompenses - souvenirs.

Pour inscrire une personne supplémentaire (par ex. une 3^{ème} personne), s'adresser aux organisateurs.

La demande d'engagement suppose l'acceptation du présent règlement, la signature de la fiche d'inscription faisant foi, ainsi que l'acquiescement du montant des frais d'inscription.

Le nombre des participants étant limité, l'organisation se réserve le droit de clore les inscriptions sans préavis et de gérer une liste d'attente. De même elle se réserve le droit, sans avoir à fournir de justification, d'accepter ou de refuser un engagement, d'annuler la manifestation, ou de la modifier si les circonstances devaient l'imposer.

Article 5 : ASSURANCES

La police d'assurance RC souscrite par le CSE de Dassault-Aviation auprès de la compagnie AXA France permet de couvrir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisation. Chaque concurrent doit néanmoins être couvert par sa propre RC, ainsi que son véhicule. **C'est au concurrent de vérifier auprès de son assureur s'il est bien couvert pour ce type de manifestation.**

S'agissant d'une promenade à but touristique, la responsabilité des organisateurs ne pourra être recherchée, que ce soit en cas d'accident, d'incendie ou d'explosion survenus en cours d'épreuve. Le concurrent reste seul responsable des dégâts matériels pouvant arriver à son véhicule.

Article 6 : OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS

IL NE S'AGIT EN AUCUN CAS D'UNE EPREUVE DE VITESSE.

Les participants s'engagent, en toutes circonstances, à respecter scrupuleusement le code de la route et à observer le comportement courtois et prudent qui est préconisé par les organisateurs vis à vis des autres usagers et des riverains. La non observation de ce point entraînera l'exclusion de la manifestation.

Un participant plus rapide doit dépasser l'auto qui le précède en respectant le code de la route. Le concurrent sur le point d'être doublé doit laisser le passage dès que le profil de la route le permet.

Les concurrents qui abandonneraient doivent le signaler aux organisateurs afin d'éviter des recherches inutiles. D'une manière générale les concurrents se doivent mutuellement aide et assistance. Aucun plateau de dépannage n'étant prévu, il est fortement recommandé aux équipages de disposer des coordonnées de leur propre assistance.

Les participants s'engagent à n'exercer aucun recours à l'encontre des organisateurs en cas d'accident, de vol, incendies etc. survenant à l'occasion de cette balade touristique, cette liste n'étant pas limitative.

Le non-respect manifeste des recommandations faites dans ce règlement et au moment du briefing peut entraîner l'exclusion de l'épreuve sans dédommagement.

Article 7 : LIVRE DE ROUTE

Chaque équipage se verra attribuer dès le matin une carte routière (valable pour la journée) et un livre de route à chaque départ d'étape. L'intégralité du parcours peut être suivie grâce aux seules indications fournies. La carte routière n'est qu'un secours pour atteindre l'un des points de ralliement (cases vertes) en cas de difficultés.

Le livre de route sera différent selon la catégorie choisie lors de l'inscription (Confirmé ou GT/Découverte).

Chaque livre de route sera accompagné d'une feuille de pointage portant le numéro attribué à l'équipage. Cette feuille de pointage sera à compléter des différents CP rencontrés (cf. annexe 8.3) et devra être remise aux contrôleurs à la fin de chaque étape.

Article 8 : DEROULEMENT DE L'EPREUVE

La randonnée de navigation est une manifestation fondée sur le strict respect d'un itinéraire routier. Celui-ci est réparti sur 3 étapes et est gardé secret jusqu'au départ de chaque étape.

Le bon suivi de ce parcours est contrôlé par divers procédés détaillés en annexe 8.3 et une pénalité par étape est établie suivant le barème détaillé en annexe 8.4.

Afin d'éviter les départs en groupe ou les convois sur la route, le départ est donné par les organisateurs de façon échelonnée (généralement toutes les minutes dans l'ordre des numéros de voiture).

Afin d'éviter la dispersion des participants hors du tracé idéal, un temps de réalisation conseillé pour l'étape est communiqué aux participants lors du départ, voir annexe 8.2.

Des récompenses seront attribuées en fonction des pénalités encourues par chaque équipage sur l'ensemble des étapes de la randonnée.

Un guide est mis à disposition des équipages (« Guide simplifié pour la Route des Mirages »). Celui-ci donne les règles générales (communes à de nombreux rallyes) et propose différentes techniques de navigation qui peuvent être utilisées. **Il est très conseillé de le lire attentivement.**

Article 8-annexe1 : définition des routes à emprunter

Le suivi de l'itinéraire idéal n'impose de faire aucun demi-tour. De même il évite d'obliger à recroiser son itinéraire en sens inverse et si, occasionnellement, il le fait, ceci est stipulé dans le road book par un texte du genre « Attention passage de rallye sur ... m » ou « Attention croisement possible sur ... m ».

De façon générale les techniques de navigation peuvent être classées en deux grandes familles :

- Soit l'équipage est guidé carrefour après carrefour : La question se pose alors de savoir si chaque intersection rencontrée correspond bien à un carrefour où il y a un choix réel à faire sur la direction à prendre, auquel cas le road book donne obligatoirement l'information ; ou si elle doit être ignorée car il n'y a pas de choix possible sur la direction, auquel cas le road book l'ignore la plupart du temps. De même si une distance (ou une note franche) est précisée, les carrefours rencontrés avant cette distance (ou avant l'atteinte de la note franche) sont à ignorer.
- Soit l'équipage doit se guider avec une carte en suivant des consignes qui n'autorisent qu'un seul itinéraire. La particularité dans ce cas est que seules les routes et indications figurant sur la carte sont à prendre en compte, même si celles-ci ne correspondent pas tout à fait à la réalité du terrain (à noter que parfois les cartes sont modifiées sciemment par l'organisateur ...).

Voir règles précises dans le Guide simplifié pour la Route des Mirages.

Article 8-annexe2 : définition des étapes, zones de navigation, TRC et TPC

Une étape est la portion de l'itinéraire comprise entre deux regroupements, départ et arrivée sous Contrôle Humain (CHE). Il y en a une le matin, deux l'après midi. Un temps de réalisation conseillé (TRC) pour chaque étape est donné au départ et précisé sur le livre de route remis en début d'étape (ex. 2h50). Chaque équipage a le même TRC, indépendamment de son heure de départ effectif.

Des zones de navigation (ZN), au cours desquelles des contrôles de passage (CP) sont à relever (voir annexe 8.3), sont définies et identifiées par une zone grisée sur le livre de route, leur début et leur fin sont précisés clairement dans ce dernier (ex. « Début ZN2 », « Fin ZN2 »). **En dehors de ces ZN aucun CP n'est à relever.** Chaque ZN se termine par un point de ralliement (« case verte ») qui permet à tout équipage perdu de se recalculer sur le bon itinéraire. Les parcours entre deux ZN sont des parcours de liaison sans aucune difficulté de navigation (généralement sous forme de fléchés métrés).

Par ailleurs des temps de passage conseillés (TPC) sont précisés régulièrement sur le livre de route de façon à éviter de perdre trop de temps dans une ZN. La pénalité due à un retard de plus de 30' par rapport au TPC doit inciter l'équipage à rallier la case verte suivante, au pire à se rendre directement à la fin de l'étape précisée dans le livre de route, ceci afin de ne pas retarder la randonnée. Ces TPC (équivalents TIP) sont donnés à titre indicatif et ne sont en aucun cas contrôlés (contrairement aux TIP).

Article 8-annexe3 : définition des contrôles de passages (CP)

Les CP sont à relever sur la feuille de pointage remis au départ de l'étape et doivent être notés sans surcharge ni rature, dans l'ordre demandé, au stylo sur cette feuille de pointage (au risque faute de quoi de ne pas être validés).

Ils sont de plusieurs natures :

- **CP entrées de village**, 1ère et dernière lettre des noms de village lus sur les panneaux d'entrée d'agglomération **situés sur le bord droit de la route** (panneau blanc cerclé de rouge ou de bleu), à relever dans la case libre à la suite du précédent CP (ex : PARIS → « PS »). Ne pas relever les lieux-dits, ni les hameaux avec leurs panneaux spécifiques. **Voir règles et exemples dans le Guide.**
- **CP lettres/chiffres**, 2 lettres ou chiffres noirs sur fond blanc écrits sur panneau spécifique au rallye toujours situé sur le bord droit de la route empruntée, à relever dans la case libre à la suite du précédent CP.
- **CP pince**, sur panneau spécifique toujours situé sur le bord droit de la route empruntée, le concurrent pince sa feuille de pointage dans la case libre à la suite du précédent CP. Dans l'éventualité où la pince s'avère défectueuse, inscrire le nom de la pince (par ex « pince Chat »).
- **CP humain**, avec présence du contrôleur sur le bord droit de la route, arrêt obligatoire et pointage du contrôleur dans la case libre à la suite du précédent CP.

Attention : le CPH doit être abordé avec la voiture par la route idéale définie par le livre de route, tout manquement à cette règle peut entraîner des pénalités.

- **CP question**, nom de rue, n°de maison, ... **situés sur le bord droit de la route**, à relever lorsque cela est demandé **explicitement** dans le livre de route, toujours à noter sur la feuille de pointage à la suite du précédent CP. Le relevé de ce type de CP n'est demandé qu'à un carrefour (pas entre deux carrefours).
- **CP Km**, lorsque cela est demandé, noter la distance parcourue sous format x.xx km (ex. 4.62 km) entre deux points (précisés sur le livre de route) dans l'une des cases de la feuille de pointage **réservées aux KM.**

Article 8-annexe4 : barème des pénalités

Pour chaque étape :

- par CP manquant ou erroné (hors CP Km) 300 points
- par CPH intermédiaire manquant ou abordé hors route idéale..... 300 points (*)
- par pourcent d'erreur d'un CP Kmenviron 30 points (max. 300 points) (**)
- par CP Km manquant 300 points
- par minute de retard au CH d'étape entre TRC et TRC + 30' 10 points
- par minute de retard au CH d'étape au-delà de TRC + 30' 30 points (max. 900 points)
- la perte ou l'absence de remise de la feuille de pointage entraîne la pénalité maximum de l'étape

(*) *Il est rappelé que le CPH doit être abordé avec la voiture (pas à pied), tout manquement entraînera une pénalité augmentée à 900 pts.*

(**) *Pour éviter de pénaliser abusivement les erreurs dues à la précision de l'appareil de mesure, le pourcent d'erreur pris en compte est lissé selon une loi sinusoïde.*

Un coefficient lié à l'âge de la voiture sera appliqué au total des pénalités de façon à privilégier les autos les plus anciennes, par ex 1,66 pour une auto de 1966 ou 1,95 pour une auto de 1995.

En cas d'ex aequo sur le cumul général des pénalités, les équipages seront départagés selon l'ordre de prévalence suivant :

1. l'auto la plus ancienne est privilégiée,
2. la plus faible cylindrée est privilégiée,
3. l'équipage le plus jeune est privilégié.

Article 9 : RECLAMATIONS

Cette manifestation se déroulant sous le signe de l'amitié, aucune réclamation ne sera admise. Chaque concurrent s'engage à respecter le présent règlement et à accepter les décisions des organisateurs. Tout litige pourra néanmoins être examiné par les organisateurs.

Article 10 : ANNULATION, REMBOURSEMENT, MODIFICATION

Cas 1 d'annulation du fait de l'organisation :

Si l'organisation est amenée à annuler le rallye, les participants inscrits se verront, selon leur volonté :

- soit remboursés de l'intégralité du montant de leur inscription,
- soit disposer de l'avoir correspondant pour l'inscription à la prochaine Route des Mirages.

Cas 2 d'annulation du fait d'un concurrent :

En cas de désistement d'un concurrent de son fait (**), alors que le rallye est maintenu, les conditions de remboursement sont les suivantes :

- Avant le 15/06/2022 : remboursement à 100 %
- Avant le 2/07/2022 : remboursement à 50 % (*)
- Après le 2/07/2022 : pas de remboursement (*)

(*) Si la décision d'annuler le rallye est prise par l'organisation après le 15/06/2022, le cas 1 s'applique (remboursement possible à 100%).

(**) En cas de désistement d'un équipage pour cause de confinement sanitaire déclaré, le cas 1 s'applique (remboursement possible à 100%).

Cas 3 de modification proposée par l'organisation :

Les organisateurs se réservent le droit de modifier ou de faire évoluer le programme présenté à l'article 2 du présent règlement (par exemple, pour proposer une version du rallye compatible avec les règles sanitaires en vigueur, à l'instar de la 12^{ème} Route des Mirages 2020 rebaptisée « La Miragette déconfinée »).

Dans ce cas, pour les concurrents ne souhaitant plus participer, le cas 1 s'applique (remboursement possible à 100%).